Règlement intérieur



La Communauté de Communes du Mont Lozère organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Mont Lozère et Goulet.

L'ALSH MONT-LOZÈRE se trouve au sein des locaux de l'école primaire du Bleymard.

C'est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et d'apprentissages individuels et collectifs favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux,

1. Périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis en période périscolaire et pour les périodes de vacances extrascolaires, le rythme d'ouverture est le suivant :

- Vacances d'hiver (2 semaines)
- Vacances de printemps (2 semaines)
- Vacances d'été (Tout le mois de juillet + 1 semaine en août)
- Vacances d'automne (1 semaine)

L'accueil est fermé pendant les vacances de Noël.

Les horaires d'ouverture de l'ALSH sur une journée complète sont de 9h à 17h, soit sur une demi-journée de 9h à 12h00 ou de 13h30 à 17h.

Un temps de garderie est proposé le matin entre 7h30 et 9h puis l'après-midi entre 17h et 18h.

L'inscription à une journée ou demi-journée à l'ALSH donne accès gratuitement à ce service de garderie.

2. Objectifs

L'ALSH a pour objectifs principaux :

- D'offrir aux enfants un espace d'apprentissages hors cadre scolaire avec un accès à diverses activités (ludiques, créatives, sportives, culturelles...), tout en expérimentant la vie en collectivité le temps d'une journée.
- De permettre aux familles de disposer d'une structure d'accueil pour leurs enfants durant les mercredis et les vacances scolaires

3. Enfants concernés et conditions d'accès

L'accès à l'ALSH Mont-Lozère est réservé aux enfants de 2 à 14 ans, avec une priorité pour ceux domiciliés dans la Communauté de Communes Mont Lozère (CCML).

Attention, les enfants sont accueillis à partir de 2 ans, s'ils sont propres.

L'accueil de loisirs peut néanmoins être étendu aux familles des communes extérieures et voisines de ce territoire, dans la limite de la capacité d'accueil et des places disponibles.

Certaines modalités tarifaires peuvent être différentes en fonction de ces situations particulières.

4. Encadrement

Le personnel de l'équipe d'animation est qualifié (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur et Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur) conformément aux directives des services de l'État.

Au sein des accueils de loisirs, le taux d'encadrement maximum est d'un.e animateur.trice pour 8 enfants de moins de 6 ans, et un.e animateur.trice pour 12 enfants de plus de 6 ans.

L'équipe pédagogique peut ainsi veiller à la sécurité morale, physique et affective de tous les enfants accueillis.

5. Inscription

Toute participation à l'ALSH nécessite en amont un dépôt du dossier d'inscription complet et signé.

Tout dossier incomplet sera refusé, et l'inscription sera provisoire pour une durée d'un mois afin de permettre aux familles de se mettre en conformité.

Au-delà cette période, si le dossier d'inscription n'a pas été complété, l'enfant ne pourra pas participer aux activités.

Pour être inscrits, les enfants doivent remplir les conditions d'admission scolaire (vaccinations).

Dans le cadre d'une maladie spécifique, un certificat médical sera exigé pour le suivi du traitement. Le personnel n'est pas habilité à donner de médicament à l'enfant sans ordonnance.

6. Assurance

Les enfants inscrits à l'ALSH Mont-Lozère doivent être couverts par une assurance extrascolaire qui garantit la responsabilité civile de l'enfant ainsi que les dommages corporels dont il pourrait être victime avec ou sans tiers responsable.

Une photocopie de l'attestation de la compagnie d'assurance doit être jointe au dossier d'inscription.

7. Réservation et règlement

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et selon l'ordre de réservation.

UNIQUEMENT VIA LA BOÎTE MAIL DE L'ACCUEIL DE LOISIRS : alsh@ccmontlozere.fr

Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant que la réservation a été validée.

Merci de prêter attention aux points suivants :

Les réservations pour le mercredi peuvent se faire jusqu'au mardi 12h, heure limite au-delà de laquelle l'ALSH n'accepte plus de réservation pour le lendemain.

Concernant les réservations pour les périodes de vacances, il faudra anticiper la semaine précédant les vacances scolaires jusqu'au vendredi 12h.

<u>La facturation</u> des journées passées à l'accueil de loisirs sera envoyée aux familles à chaque fin de période au nombre de 6, selon le calendrier suivant

- Période 1 : début d'année civile jusqu'à la fin des vacances d'hiver
- Période 2: rentrée des vacances d'hiver jusqu'à la fin des vacances de printemps
- Période 3 : rentrée des vacances de printemps jusqu'au début des vacances d'été
- Période 4 : vacances d'été
- Période 5 : rentrée des classes jusqu'à la fin des vacances d'automne
- Période 6 : rentrée des vacances d'automne jusqu'aux vacances de Noël

Modalités de rèalement :

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : SERVICE DE GESTION COMPTABLE (Trésor Public), 1 Place de la République 48300 LANGOGNE
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement (Trésor Public)
- Par virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : RIB : 30001 00527 D4820000000 78 IBAN : FR42 3000 1005 27D4 8200 0000 078 BIC : BDFEFRPPCCT
- Sur internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations communiquées sur l'avis des sommes à payer joint à la facture.

8. Tarifs

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants d'une même fratrie qui fréquentent l'accueil de loisirs.

Pour les fratries, une réduction de 10% sera appliquée pour chaque enfant inscrit sur une période identique (même date et même durée).

Le quotient familial (QF) pris en compte pour l'examen des droits des familles sera celui du mois de janvier de l'année en cours.

En cas de refus de communication du quotient familial, le plafond maximum sera appliqué.

Les familles allocataires d'une autre CAF que celle de la Lozère ou bénéficiant d'un autre régime (SNCF, MSA, militaire...) ne peuvent pas bénéficier de cette tarification modulée et peuvent consulter leur organisme de tutelle afin de connaître les possibilités d'aides.

TARIFICATION ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONT-LOZÈRE (à partir du 01/09/2023)												
Réductions pour les fratries mises en place par la CCML	1 enfant				2 enfants				3 enfants			
	Journée		Demi-journée		Journée		Demi-journée		Journée		Demi-journée	
Tarifs	14,00 €		7,00 €		25,20 €		12,60 €		33,60 €		16,80 €	
Réductions				au lieu	au lieu de 28€ au lieu d		de 14€	au lieu de 42€		au lieu de 21€		
					-10%				-20%			
Participations Famille et Caisse Commune de Sécurité Sociale												
Tarifs	14,00 €		7,00 €		25,20 €		12,60 €		33,60 €		16,80 €	
Quotient famillial	Famille	ccss	Famille	ccss	Famille	ccss	Famille	ccss	Famille	ccss	Famille	ccss
0 - 650	6,00€	8,00€	3,00€	4,00€	10,80 €	14,40 €	5,40 €	7,20 €	14,40€	19,20€	7,20 €	9,60€
651 - 800	11,00€	3,00 €	5,50€	1,50€	19,80 €	5,40 €	9,90 €	2,70€	26,40€	7,20€	13,20 €	3,60€
801 et plus	14,00€	0,00€	7,00€	0,00 €	25,20€	0,00€	12,60€	0,00€	33,60€	0,00€	16,80 €	0,00€

Tarification validée par la délibération n°20230929-076

9. Absence / Retard / Annulation

L'absence ou le retard d'un enfant doit être signalé à la direction de l'accueil de loisirs avant 9h pour la matinée et 13h30 pour l'après-midi.

Un parent qui serait en retard pour venir chercher son enfant en fin de journée ou de demi-journée doit également prévenir la direction.

En cas de retards récurrents, l'équipe pédagogique reconsidérera la participation de l'enfant concerné.

Toute réservation est facturée, le remboursement ne se fera qu'en cas d'absence justifiée (par la présentation d'un certificat médical par exemple).

Si l'ALSH ne peut ouvrir ses portes pour quelque raison que ce soit, les familles sont prévenues le plus rapidement possible par mail, SMS ou appels téléphoniques.

10. Modalités de gestion de conflits

En cas de conflit, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant prendra les dispositions qu'il jugera nécessaire après tentative de médiation entre les différentes parties.

Des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire à définitive peuvent être prises après en avoir averti les parents et avoir échangé avec eux sur les problématiques rencontrées :

- En cas où l'enfant aurait une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ou remettant en question le bon fonctionnement de l'ALSH
- En cas de non-paiement des facturations de prestations ALSH.

11. Vie pratique

N'ayant pas de service de restauration, l'ALSH ne prend pas en charge les repas : les familles doivent prévoir un repas (possibilité de réchauffer) pour le midi. Les goûters sont offerts par la communauté de communes, il est donc essentiel de prévenir l'équipe pédagogique de toute allergie alimentaire de votre enfant.

Chaque journée à l'accueil de loisirs, l'enfant doit arriver avec un sac à dos dans lequel il y aura :

- Son repas du midi (pique-nique de préférence) et une gourde d'eau.
- Une paire de pantoufle ou de chaussons en période hivernale (le sol est froid)
- Un rechange au cas où (tee-shirt, culotte/slip, pantalon) dans un sac avec une étiquette nominative qui pourra être laissé à l'accueil de loisirs pour pallier aux petits accidents de la vie qui peuvent survenir quel que soit l'âge de l'enfant.
- Un oreiller pour les enfants qui font la sieste.
- En cas de sorties qui nécessitent une tenue spécifique (sports de pleine nature, piscine, promenades en forêt...), l'équipe d'animation s'engage à tenir les familles au courant suffisamment avant.

12. Échanges entre la famille et l'équipe de l'accueil de loisirs

L'équipe d'animation fait son maximum pour permettre à l'enfant accueilli de vivre au mieux son accueil.

Un temps d'échange avec ses parents permet à l'équipe de l'accueil de loisirs de connaitre ses besoins, ses habitudes, ses craintes...

Votre enfant est accueilli par des professionnels qui sont tenus à la réserve et à la discrétion. Ils pourront recevoir toutes les informations que vous pourrez juger nécessaire au bien-être de votre enfant.

En cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes chez l'enfant, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli,

13. Date d'effet et dispositions finales

Ce document est établi par l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en accord avec la Communauté de Communes Mont Lozère.

Il est automatiquement donné aux familles avec le dossier d'inscription et est accessible sous format numérique en ligne.

Les parents ou représentants légaux des enfants inscrits à l'accueil de loisirs Mont-Lozère s'engagent à respecter le présent règlement.

L'inscription d'un enfant à l'ALSH Mont-Lozère vaut acceptation de ce règlement.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 23/01/2025

Le Président de la CCML Jean de Lescure

